

Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 109  
Nombre de présents : 95  
Nombre de votants : 103

L'an deux mille quatorze, le premier décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante de Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Jean-Charles CAZALÉ (suppléant de Louis COSTEDOAT), Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUARDAT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Louis GOUDICQ, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Véronique ETCHART, Estelle PALIS, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, Stéphanie LERICHE, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Corinne RHOUY, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Bernard MELIANDE, Frédérique PETERS, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Claude ESCOFET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LECHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Didier ALSINET, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Idelette DEMAISON (pouvoir à David CRABOS), Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Michel JESER, Delia MATA-CIAMPOLI (pouvoir à Pierre MUCHADA), Jacques CLAVE (pouvoir à Véronique ETCHART), Jean-Pierre HOURCLE (pouvoir à Emmanuel HANON), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à Michel LABOURDETTE), Marie-Luce MUSEL (pouvoir à Frédéric LARRIVIERE), Sylvie DAHETZE, René LACABE (pouvoir à Claude ESCOFET).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 36 : INFORMATION SUR LA PRISE D'UN ARRETE PAR LE PRESIDENT  
PORTANT REFUS DE TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE  
ADMINISTRATIVE SPECIALE**

**Rapporteur** : M. Christian LECHIT

Un point juridique sur le transfert automatique des pouvoirs de police des maires au Président de la communauté de communes a été inscrit à l'ordre du jour de la conférence des maires du 30 juin dernier.

Lors de cette présentation, les éléments suivants ont été indiqués :

- Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 (de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et ALUR du 24 mars 2014 (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), ont étendu le champ des transferts automatiques des pouvoirs de police des maires aux présidents d'EPCI aux domaines suivants : circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, police des édifices menaçant ruine et police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation.
- La loi permet aux maires de s'opposer au transfert automatique de ces pouvoirs de police en notifiant leur décision (arrêté du maire publié et transmis au contrôle de légalité) au président de l'EPCI dans le délai de six mois suivant l'élection du président (soit le 17 octobre 2014 pour la collectivité). Le transfert n'a pas lieu dans les communes dont le Maire a notifié son opposition ;
- Le cas échéant, et si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le Président de l'EPCI peut renoncer au transfert de plein droit de ses pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire intercommunal dans les six mois suivant la première notification d'opposition d'un maire ou en matière de police de la circulation et du stationnement avant le 1er janvier 2015.

Suite à cette information, Monsieur le Président a adressé un courrier aux maires des 61 communes membres de la communauté de communes de Lacq-Orthez, les invitant à lui faire part, avant le 17 octobre, de leur position sur le transfert des pouvoirs de police précités.

Si l'on dresse un bilan des retours des communes, sur 38 maires qui ont répondu à cette demande :

- la grande majorité, soit 30 maires, s'oppose au transfert des trois pouvoirs de police en question (circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, police des édifices menaçant ruine et de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation),
- 7 maires s'opposent uniquement au transfert du pouvoir de police de la circulation et du stationnement,
- 1 maire ne s'oppose à aucun transfert de pouvoir de police.

En conséquence, Monsieur le Président a pris un arrêté pour refuser le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, de police des édifices menaçant ruine et de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation.

Le conseil communautaire **prend acte** de cette information.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/12/2014